

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 juin 1962.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1)
sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, portant
approbation du Plan de développement économique et social,

TOME IV

**AGRICULTURE ET INDUSTRIES AGRICOLES
ET ALIMENTAIRES**

Par M. Raymond BRUN

Sénateur,

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jean Fleury, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôtre, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pautzet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (1^{re} législ.) : 1573, 1728, 1783, 1707, 1712, 1714 et in-8° 403.

Sénat : 237 (1961-1962).

SOMMAIRE GENERAL DU RAPPORT

- TOME I. — Ensemble du projet. — M. Henri Longchambon, rapporteur.
- TOME II. — Aménagement du territoire et économies régionales. — M. Etienne Dailly, rapporteur.
- TOME III. — Habitation. — M. Jean-Marie Bouloux, rapporteur.
- TOME IV. — Agriculture et industries agricoles et alimentaires. — M. Raymond Brun, rapporteur.
- TOME V. — Energie. — MM. Henri Cornat et Georges Bonnet, rapporteurs.
- TOME VI. — Industries, commerce et artisanat. — M. René Jager, rapporteur.
- TOME VII. — Transports et tourisme. — M. Auguste Pinton, rapporteur.
- TOME VIII. — Ports maritimes, marine marchande et pêches maritimes. — M. Joseph Yvon, rapporteur.
- TOME IX. — Postes et télécommunications. — M. Joseph Beaujannot, rapporteur.
- TOME X. — Eau. — M. Maurice Lalloy, rapporteur.
- TOME XI. — Départements et territoires d'outre-mer. — M. Henri Lafleur, rapporteur.
- TOME XII. — Examen des articles.
-

SOMMAIRE DU TOME IV

	Pages.
CHAPITRE PREMIER. — Agriculture.....	4
— Introduction	4
I. — Le Plan et la politique agricole commune de la C. E. E.	6
II. — L'équilibre entre la production et les débouchés.....	9
III. — L'aménagement des structures agricoles.....	14
IV. — La politique des prix et l'organisation des marchés agricoles	19
V. — La régionalisation du Plan.....	24
VI. — Les investissements et leur financement.....	25
CHAPITRE II. — Industries agricoles et alimentaires.....	30
— Introduction	30
I. — Les perspectives d'activité.....	32
II. — L'adaptation des structures et l'organisation des marchés.	34 et 35
III. — Les investissements.....	35
IV. — L'exécution du IV ^e Plan : la politique du Ministère de l'Agriculture	37
CHAPITRE III. — Conclusions et recommandations.....	38

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport n'a pas pour objet d'exposer à nouveau l'aspect agricole du IV^e Plan, mais bien d'en faire une critique que nous voulons cohérente et constructive, de telle sorte que dans ses adaptations annuelles et dans son application, c'est-à-dire dans le développement de la politique agricole des prochaines années, il puisse être tenu compte des observations et des recommandations que la Commission des Affaires Economiques et du Plan a donné mandat à son rapporteur de présenter et que le Sénat sera appelé à ratifier. C'est, dans l'état actuel de la procédure d'approbation du plan par le Parlement, la seule voie qui nous soit ouverte. Dans ces conditions, seul l'avenir permettra de dire si cette procédure, qu'il faudra de toute façon réformer à l'occasion du V^e Plan de manière à associer le Parlement aux options politiques de base, à un sens et une portée véritables.

I. — Le IV^e Plan s'inscrit dans une phase de mutations rapides et profondes de l'agriculture française :

— mutations d'ordre économique et social sous la pression d'un progrès technique qui ne fait que commencer à produire ses effets ;

— mutations résultant de la mise en œuvre de la politique agricole commune de la C. E. E.

Les premières sont en cours, les secondes sont imminentes, mais il est encore difficile d'en prévoir toutes les conséquences, ce qui rendait particulièrement délicate l'étude du IV^e Plan dans l'agriculture et *ce qui donne finalement à ses conclusions un caractère provisoire.*

L'exposé du IV^e Plan rappelle qu'en dépit des progrès considérables réalisés par l'agriculture au cours des dernières années et de la contribution essentielle apportée à la croissance générale et à l'équilibre interne de notre économie, le secteur agricole n'a récolté que partiellement le fruit de ses progrès : « L'expansion agricole ne s'est pas traduite par une progression du revenu des agriculteurs dans des proportions comparables à celle des autres groupes sociaux ».

Les raisons de cette situation appellent, de notre part, quelques précisions. L'évolution des termes de l'échange, c'est-à-dire du rapport entre les prix reçus par les agriculteurs et les prix payés par eux, évolution profondément défavorable au secteur agricole, est due à la conjonction de deux phénomènes bien distincts : l'un d'ordre économique, l'autre, d'ordre sociologique. Le phénomène d'ordre économique est connu : dans une économie en croissance, la faible élasticité de la demande de produits agricoles aux prix et aux revenus conduit à une contraction relative de la demande alimentaire qui implique un ajustement de la production, techniquement impossible, et un ajustement de la population agricole qui ne se fait pas sans soulever de difficiles problèmes sociaux. Des mesures doivent donc être prises par les Pouvoirs publics pour faciliter ces ajustements et en amortir les effets, mais le phénomène d'ordre sociologique intervient qui conduit précisément les Pouvoirs publics à agir dans un sens opposé ; dans les économies modernes, les consommateurs, sollicités par une foule de besoins nouveaux de confort et de loisirs, ont tendance à considérer les dépenses alimentaires, cependant vitales, comme des dépenses « intolérables » parce qu'elles se répètent quotidiennement et qu'elles conduisent à différer les dépenses de confort et de loisirs. Ces dépenses alimentaires qui ne cessent de décroître dans le budget familial (moins de 40 % en France, 20 % environ aux Etats-Unis), en dépit d'un niveau de vie alimentaire sans cesse plus élevé, devront elles, à la limite, tomber à zéro ! L'Etat, pour des raisons politiques et sociales, met donc tout en œuvre pour maintenir ces dépenses au niveau le plus bas. Se révélant souvent incapable de maîtriser les prix alimentaires au niveau des consommateurs, il exerce sa pression sur les prix à la production. La conjonction de ces deux phénomènes et de leurs incidences économiques et sociales explique, pour une large part, la place inconfortable de l'agriculture dans une économie en croissance et le profond malaise du monde paysan.

La question qui se pose à nous est de savoir si le IV^e Plan dessine les perspectives, définit les orientations, propose les mesures et les moyens qui sont de nature à faciliter les évolutions nécessaires et à les rendre supportables pour ceux qu'elles concernent et si, s'inscrivant dans le cadre institutionnel défini par le Parlement, il satisfait aux principes fondamentaux de la loi d'orientation agricole et du Traité de Rome.

C'est à ce prix seulement que l'agriculture trouvera dans les prochaines années sa place dans le processus de croissance de notre économie, écartera les risques et mettra à profit les chances que lui offre son intégration dans un marché aux dimensions élargies.

S'il fallait donner une réponse globale à cette question, nous observerions d'abord que l'on n'a pas tiré toutes les conclusions logiques et pratiques des données et options fondamentales qui sont posées au début du chapitre agricole du IV^e Plan : qu'il s'agisse de la position difficile de l'agriculture dans une économie en croissance, du sous-emploi agricole, de la disparité des revenus et des niveaux de vie entre les agriculteurs et les autres catégories sociales, l'impression prévaut d'une dissymétrie certaine entre les problèmes posés qui sont d'une redoutable ampleur et les solutions préconisées qui sont empreintes de timidité.

Quant à la politique agricole commune qui s'est récemment concrétisée par les Accords de Bruxelles, elle est intervenue trop tardivement et il est encore trop difficile d'en apprécier toute la portée pour que le IV^e Plan ait pu, jusqu'ici, en tenir compte mieux qu'il ne l'a fait. Il importe, cependant, en raison de l'importance qu'elle revêt, d'envisager, au début de ce rapport, les incidences de cette politique agricole commune sur la mise en œuvre du Plan.

* *
* *

I. — Le Plan et la politique agricole commune de la C. E. E.

Le IV^e Plan a été établi dans la perspective du Marché commun mais non en fonction d'une politique agricole commune qui restait à définir au moment où il a été élaboré. Les Accords de Bruxelles du 14 janvier dernier ont donc conduit à une adaptation du IV^e Plan qui a fait l'objet d'une lettre rectificative. A vrai dire, ces adaptations sont mineures et il ne pouvait en être autrement en raison des nombreuses incertitudes qui planent encore sur les conditions d'application des règlements européens. Elles visent essentiellement à corriger les conclusions qui seraient en contradiction avec les Accords de Bruxelles et à tirer les premières conséquences des règlements dans le domaine des objectifs de production, de la politique des prix et de l'organisation des marchés.

Cependant, on peut, d'ores et déjà, dégager un certain nombre de conséquences générales qui méritent réflexion et sur lesquelles votre Commission estime nécessaire d'obtenir des explications du Gouvernement.

1. — *Le développement de la politique agricole commune (P. A. C.) va conduire à un dessaisissement progressif des Gouvernements, les centres de décision se déplaçant des instances nationales vers les organismes européens.*

On doit prendre conscience que la P. A. C. constitue l'une des formes les plus poussées de la politique d'intégration et que nous serons progressivement dessaisis, sur le plan national, de tout pouvoir de décision propre en ce qui concerne les principales options qu'implique généralement la conduite d'une politique agricole : les règlements européens sur la P. A. C. s'imposent aux instances nationales et ont donc un caractère supra-national difficilement contestable.

2. — *Il résulte de cette situation que le Gouvernement va se trouver progressivement dépossédé de certains moyens d'exécution du IV^e Plan (la politique des prix et des marchés devenant une responsabilité communautaire), tout en restant politiquement responsable, à défaut d'une autorité politique européenne, des répercussions des mesures prises.*

Cela signifie, en clair, que le Ministre de l'Agriculture va se trouver, au cours des prochaines années, dans la position étrange d'avoir à assumer, sur le plan national, la responsabilité de décisions qui seront prises par les instances de la C. E. E. et qui pourront fort bien, dans certains cas, avoir été prises contre la position qu'il aura défendue.

Ce déphasage entre organismes européens directeurs de la politique agricole et organismes nationaux responsables de cette politique ne pourra se perpétuer longtemps sans créer des troubles graves. Supposons que, dans les prochaines années, le monde agricole français, mécontent des effets de la politique des prix et des marchés de la C. E. E. sur son revenu, manifeste son mécontentement. Vers quel responsable va-t-il se retourner ? Le Ministre de l'Agriculture lui dira que les décisions incriminées ne sont plus de son ressort, qu'elles ont été prises par les instances européennes

auxquelles il renverra ses interlocuteurs. (Ce sera notamment le cas où le Ministre aura invoqué la clause de sauvegarde mais n'aura pas été suivi par le Conseil des Ministres.) Or, la Commission et le Conseil des Ministres de la C. E. E. ne sont pas des organes politiquement responsables. Il faudra bien, alors, trouver un responsable et, s'il n'existe pas, il faudra le créer. La mise en œuvre de la P. A. C. conduira inéluctablement à l'institution d'une autorité politique supra-nationale ou alors les organes de la C. E. E. exerceront « un pouvoir technocratique » qui se retournerait rapidement contre la cause au service de laquelle ils œuvrent : l'édification du Marché Commun européen.

3. — *Il résulte également de cette situation que les grandes options du prochain plan en matière agricole découleront essentiellement des décisions ou des orientations qui seront arrêtées par des organismes européens, le V^e Plan français n'ayant plus qu'à en tirer les conséquences pratiques, à l'échelle nationale.*

Or, à défaut d'une planification européenne souple définissant les objectifs à long terme d'une politique d'orientation débordant le cadre de programmes annuels, cette déposition des instances françaises de planification qui, en dépit de leurs imperfections, présentent d'incontestables avantages, risque de s'inscrire dans un schéma totalement libéral et anarchique, dangereux par ses incertitudes pour l'avenir de l'agriculture française.

4. — L'examen des problèmes posés par le passage à une politique agricole commune conduit donc aux conclusions suivantes :

a) *Au niveau de la C. E. E.*

Il importe que le Gouvernement français obtienne de ses partenaires que la mise en œuvre de la P. A. C. s'inscrive dans le cadre d'objectifs à long terme, préalablement définis à l'échelon de la C. E. E., qu'il s'agisse de l'orientation de la production, du niveau de l'emploi, des prix et des revenus dans l'agriculture, de la politique des structures et de la coordination des investissements.

b) *Au stade national*, le Gouvernement français qui va perdre un certain nombre de prérogatives pour la conduite de sa politique agricole doit, désormais, trouver les voies et moyens lui permettant, dans le respect des décisions communautaires, d'infléchir et d'orienter sa politique agricole et de préparer l'entrée de l'agriculture française dans le marché unique.

Il n'est pas douteux que, dans cette perspective, c'est sur le plan régional qu'il conviendra, désormais, de plus en plus, de concevoir et d'organiser notre politique agricole.

Il s'agit, en définitive, de faire en sorte :

1° Que le transfert de certaines compétences nationales aux organes européens ne se traduise pas, faute de méthodes, d'instruments et d'objectifs appropriés, par une diminution des garanties offertes aux producteurs nationaux ;

2° Que les compétences exercées par les organes européens, en matière de P. A. C., ne se transforment pas en pouvoir technocratique, faute d'un pouvoir politique de contrôle ;

3° Que la mise en œuvre de la P. A. C. s'inscrive dans une vue prospective de la place et du rôle de l'agriculture dans l'économie de la C. E. E. ;

4° Que les moyens de notre politique agricole nationale soient adaptés au nouveau cadre institutionnel européen, de façon à permettre aux instances nationales, administratives et professionnelles, d'exercer leur action sous une forme nouvelle, au stade régional notamment.

II. — L'équilibre entre la production et les débouchés.

1° Le IV^e Plan opte pour l'expansion agricole ; cette politique est, en effet, la seule voie ouverte à l'agriculture française, ce qui ne signifie pas qu'elle ne va pas soulever de sérieuses difficultés. On ne doit pas se dissimuler, en effet, que de très grands efforts s'imposeront tant aux producteurs qu'à l'Etat pour que cette expansion soit synonyme de progrès.

L'augmentation de la production est irréversible et son taux (4,5 % par an) aura tendance à croître dans les prochaines années :

— les facteurs d'accélération du développement de la production, notamment les instruments de la vulgarisation des techniques modernes, se mettent seulement en marche à l'échelle nationale ;

— les freins au développement de la production apparaissent inhibés ; l'action sur les prix de même que l'exode agricole sont sans effet sur la diminution de la production quand ils ne l'augmentent pas. Les expériences étrangères confirment ce fait ;

Prévisions et objectifs de production.

	UNITES	PRODUCTIONS TOTALES			COLLECTE			OBJECTIFS	
		1959	1965 (prévisions).	Indice 1965-1959.	1959-1960	1965	Indice 1965-1959.	1965	
Blé tendre....	Millions de quintaux.	114,9	126	109,5	74,3	85	114	(y)	p. m.
Blé dur.....	—	0,6	1,1	183	0,5	1	200		1,1
Seigle	—	4,7	3	64	0,6	0,3	50		
Orge	—	49,3	75	152	21,7	40	184	(x)	30
Maïs	—	18,2	41	225	8,9	25	281	(x)	18
Avoine	—	28,1	24	85	3,3	2,7	82		
Riz	—	1,3	1,5	115	1,2	1,5	125		
Total céréales.	Millions de quintaux.	217,1	271,6	125	110,5	155,5	141		
Betteraves in-									
dustrielles ..	Millions de qx de sucre	9,69							15,66
Fruits	Millions de tonnes...	1.565	2.821	180					>
Vin	Millions d'hectolitres.	58,3	57	98					57
Oléagineux ...	Millions de tonnes...	157	250	159					250
Bois	Millions de mètres cubes	25,9	29	112					>
<i>Viande :</i>									
Bœuf	Milliers de tonnes de viande nette.....	1.000	1.350	135					1.350
Veau	—	350	430	123					>
Porc	—	1.200	1.350	113					1.350
Mouton	—	123	162	132					162
Cheval	—	76	70	92					>
Volailles	—	297	435	146					>
Lapin	—	222	258	116					>
Œufs	Milliards d'unités ...	8,1	9,9	122,5					9,9
Lait	Millions d'hectolitres.	197	275	140					245

(x) Quantum.

(y) Quantum à déterminer.

— mettre un frein au développement du progrès technique pour stopper l'expansion reviendrait à condamner à la stagnation ou à la disparition un grand nombre de petites et moyennes exploitations qui n'ont pas encore accompli leur révolution technique ; or, c'est précisément ces exploitations qu'il s'agit de rendre viables par une politique de réorganisation des structures. D'une façon générale, il est indispensable d'améliorer le pouvoir compétitif de notre agriculture au moment où elle va être soumise à la concurrence de ses partenaires de la C. E. E. ;

2° En présence de cet accroissement certain de la production, *les débouchés* sont limités sur le marché intérieur, importants mais difficiles à conquérir sur les marchés extérieurs. Et cependant cette conquête de nouveaux débouchés apparaît bien comme la condition fondamentale de la réussite du IV^e Plan, « la grande affaire » de l'agriculture, celle autour de laquelle doivent être centrés tous les efforts d'organisation économique et d'expansion commerciale.

Sur le plan intérieur :

a) la faible élasticité de la demande alimentaire aux prix et aux revenus ne nous permet d'escompter qu'un accroissement qualitatif de la demande ; les consommateurs dont les revenus s'améliorent achètent des produits plus chers, plus élaborés, plus faciles à préparer. C'est une indication précieuse pour les producteurs agricoles qui doivent s'orienter vers une production de qualité et de produits transformés. Des études systématiques de marché devraient permettre une adaptation plus exacte de l'offre aux besoins. Il n'y a pas d'excédents de produits de qualité adaptés aux besoins et au désir des consommateurs ;

b) Il reste une demande potentielle importante dans les couches de population à faible revenu. *Il importe donc de souligner qu'une politique d'accroissement de la demande alimentaire intérieure passe par une politique d'augmentation des salaires les plus bas, de relèvement des prestations familiales et de vieillesse.* L'idée d'un programme de distribution gratuite d'aliments à certaines catégories sociales (écoliers, économiquement faibles) doit être étudiée. La faim et la mauvaise nutrition doivent être définitivement bannies de ce pays qui regorge d'excédents, comme elles devront être progressivement bannies des pays sous-développés. C'est, pour l'avenir, la seule solution raisonnable au problème des excédents agricoles ;

c) L'accroissement démographique enfin (+ 4,8 %) assurera un certain développement de la consommation ;

d) Des recherches doivent être entreprises en vue d'élargir le champ d'utilisation des produits agricoles tant sur le plan alimentaire que sur le plan industriel. Les travaux de nos chercheurs doivent être orientés dans cette voie comme le sont ceux des chercheurs d'autres pays, les Etats-Unis notamment, où des résultats importants ont déjà été obtenus.

Nous devons tout mettre en œuvre pour assurer le plein emploi de notre potentiel agricole. On eut souhaité que cette affirmation figurât dans le Plan et qu'en soient bien convaincus les responsables de notre politique agricole.

Cependant, l'écart reste important entre les perspectives d'augmentation de la production (+ 30 %) et les perspectives d'accroissement de la demande alimentaire intérieure (+ 21 %).

Sur le plan extérieur :

a) Le IV^e Plan prévoit un doublement de nos exportations agricoles entre 1959 et 1965, ce qui représente un effort très important dans un domaine où la concurrence est vive, où le jeu de la préférence européenne reste incertain dans ses effets, où les conditions du commerce international des produits agricoles rendent toute exportation extrêmement coûteuse. *Cependant, le développement de nos exportations est possible si nous voulons engager le combat et le livrer avec des moyens comparables à ceux de nos concurrents, en même temps que sera obstinément recherchée une normalisation du commerce international des produits agricoles, de façon à mettre fin à la guerre des prix que se livrent les grands exportateurs mondiaux ;*

b) Le Marché commun européen doit, si nos partenaires jouent loyalement le jeu de la préférence communautaire, nous ouvrir plus largement un marché de 170 millions de consommateurs largement déficitaires en produits agricoles. Mais il faut prendre conscience que ce Marché commun n'est pas à sens unique et que s'il offre des chances, il présente également des risques de concurrence accrue, des Pays-Bas pour les produits laitiers et avicoles, de l'Italie pour les fruits, les légumes, les vins... Ceci implique un effort particulier d'amélioration technique de la production, d'organisation économique et commerciale des marchés d'ici la fin de la période transitoire ;

c) L'agriculture française, longtemps repliée sur elle-même et manquant de cadres spécialisés dans ces tâches, est mal préparée à cette conquête dynamique des marchés extérieurs. Tout doit donc être mis en œuvre sur le plan administratif et professionnel pour créer les structures mentales, physiques, commerciales et financières indispensables à cette conquête des débouchés extérieurs.

L'examen du chapitre relatif à l'organisation des marchés permettra de préciser cet aspect fondamental de notre politique agricole des prochaines années ;

d) L'agriculture française doit prendre sa place dans une organisation multilatérale d'aide alimentaire au tiers monde, que ce soit dans le cadre de la F. A. O., de l'O. C. D. E. ou de la C. E. E. On ne peut en attendre des résultats très importants quant à la solution de nos problèmes mais on doit, pour des raisons morales, politiques et économiques évidentes, prendre des initiatives hardies. Les propositions Pisani-Baumgartner à la F. A. O. et au G. A. T. T. ne peuvent donc que recueillir l'approbation sans réserve du Sénat ;

3° *L'ajustement de la production et des débouchés* pour assurer l'équilibre de l'offre et de la demande devient le grand problème de l'agriculture française comme il est celui de tous les pays aux agricultures évoluées.

Dans l'état actuel d'excédents généralisés, la production est difficilement orientable sur le plan national et global. Il n'en va pas de même au stade régional où des orientations et des spécialisations peuvent être déterminées plus précisément et appliquées plus efficacement en fonction des vocations, des structures et des aptitudes particulières à chaque région. *Il appartient donc au Plan, conformément aux prescriptions de la loi d'orientation agricole, d'effectuer une projection régionale de ses objectifs et de ses orientations ;*

4° S'il opte pour l'expansion agricole, le IV^e Plan n'en fixe pas moins les limites et les conditions. On doit être attentif au fait qu'en distinguant, comme il le fait, les prévisions et les objectifs de production, le Gouvernement entend marquer par là son intention de n'assumer les charges de résorption de certains secteurs de production que dans la limite des objectifs fixés par le plan. Il en est ainsi pour les céréales et pour le lait. Dans d'autres secteurs, au contraire, le développement est jugé souhaitable et aucune limite n'est fixée. Il en est ainsi notamment pour la viande de bœuf.

En ce qui concerne les *céréales*, les propositions du plan font coïncider l'objectif avec le quantum qui pourra d'ailleurs être révisé dans les prochaines années en fonction des incidences de la politique agricole commune sur les exportations réalisées vers la C. E. E.

Pour le *lait*, les prévisions de production s'élèvent à 275 millions d'hectolitres en 1965 alors que l'objectif garanti de production est fixé à 245 millions d'hectolitres, soit 10 % environ de plus que

la production actuelle. Il est précisé que cet objectif pourra être révisé en fonction du règlement de P. A. C. concernant ce produit. Si elle est réservée jusqu'à l'adoption de ce règlement, la question de la contribution des producteurs à l'écoulement des quantités produites au-dessus de l'objectif garanti, n'en est pas moins posée. Le Plan fait ainsi apparaître les difficultés qui ne manqueront pas de surgir dans le secteur laitier au cours des prochaines années et le caractère purement prévisionnel et provisoire de ses conclusions concernant ce secteur. Il importe donc que soit rapidement adopté un règlement européen qui envisage le problème des matières grasses dans leur ensemble, qu'elles soient d'origine animale ou végétale, et qui établisse une nécessaire coordination entre ces deux marchés. Il importe également qu'une fois adopté ce règlement européen, soit rapidement définie, à partir de ses données, une politique laitière nationale permettant d'assurer l'équilibre de ce marché.

Dans les conditions actuelles, la commission entend préciser que l'approbation du Plan ne saurait être considérée comme l'approbation de ses recommandations très provisoires dans le domaine laitier.

5° Les prévisions et objectifs de production du plan devront s'insérer dans des prévisions et objectifs à long terme, déterminés à l'échelle de la C. E. E., en fonction des perspectives d'évolution de la production et de la consommation dans chacun des pays partenaires.

A défaut d'une telle méthode, le plan français perd une grande partie de son sens et de sa portée et l'on ne voit pas sur quelles bases, en fonction de quels objectifs pourra se développer la politique agricole commune qui ne peut se limiter à l'établissement de programmes annuels.

III. — L'aménagement des structures agricoles.

« Les structures de production, c'est-à-dire celles de l'exploitation agricole, ne sont pas adaptées aux conditions modernes de production ».

« Si elle tend à augmenter le volume de la production, la pénétration du progrès technique dans l'agriculture tend aussi inéluctablement à réduire la quantité de travail nécessaire... Dans

chaque région agricole, une densité optimum de population agricole doit donc être déterminée et progressivement réalisée ».

Ces deux affirmations, extraites de l'exposé du IV^e Plan, posent le problème des structures de l'exploitation et des structures démographiques agricoles.

A. — LES STRUCTURES DÉMOGRAPHIQUES

Le IV^e Plan prévoit un certain ralentissement de l'exode agricole au cours des prochaines années. La diminution du nombre de personnes actives serait de 70.000 à 75.000 par an contre 100.000 à 110.000 pour la période du III^e Plan. Certains trouvent cet exode trop important, d'autres l'estiment insuffisant.

A vrai dire, les prévisions sont, dans ce domaine, particulièrement difficiles et entâchées d'une grande incertitude. Le mouvement réel d'évolution de la population agricole sera essentiellement déterminé par les possibilités d'accueil des autres secteurs d'activité, par l'ampleur qui sera ou ne sera pas donnée à l'aménagement des structures d'exploitation dans les régions où le problème se pose, par le développement qui sera ou ne sera pas donné à la politique des migrations rurales intérieures, enfin par l'effort qui sera consenti pour la formation et le reclassement des jeunes agriculteurs qui envisagent de quitter ce secteur d'activité.

Votre Commission tient, cependant, à appeler l'attention sur certains aspects de ce problème qui ne semblent pas avoir suffisamment retenus l'attention des auteurs du plan.

1° *Le vieillissement de la population agricole active est un fait essentiel dont il convient de mesurer toute la portée. 45 % des exploitants français ont plus de cinquante-cinq ans et un grand nombre d'entre eux n'ont pas d'enfants appelés à reprendre l'exploitation ; 27 % seulement des exploitants ont moins de quarante-cinq ans. Le départ de jeunes agriculteurs vers d'autres activités risque donc d'aggraver une situation déjà difficile, en enlevant au secteur agricole ses éléments les plus dynamiques. Le nécessaire rajeunissement des cadres de l'agriculture implique donc d'abord que l'on permette aux plus âgés de se retirer effectivement avec une retraite décente qui leur donne le moyen de vivre sans tra-*

vailler et qui permette aux jeunes de s'installer. Le plan n'évoque pas ce problème qui est cependant l'aspect essentiel de toute politique démographique en agriculture ;

2° L'excédent réel de population agricole active n'est plus un phénomène global, mais le fait de certaines régions, de l'Ouest en particulier. Il semble, en effet, que compte tenu du phénomène de vieillissement ci-dessus exposé, on ait atteint et même dépassé le seuil de l'optimum de population agricole dans de nombreuses régions. On doit donc mettre l'accent sur le fait que, parmi les solutions envisagées pour lutter contre le sous-emploi, une meilleure répartition de la population agricole sur le territoire national doit être recherchée avec des moyens beaucoup plus amples que les moyens consentis en faveur des migrations rurales intérieures et que l'action des S. A. F. E. R., coordonnée sur le plan national et orientée vers la recherche d'un meilleur équilibre interrégional de l'emploi agricole devrait permettre *d'intensifier considérablement la politique des migrations rurales* ;

3° Cette action est particulièrement urgente dans la perspective de la *liberté d'établissement* prévue par le Traité de Rome. Il s'agit, en somme, de réaliser nous-mêmes et d'abord au profit d'exploitants français, l'aménagement de notre territoire agricole ; l'accélération des rapatriements d'Algérie et l'impératif du reclassement en Métropole de nombreux exploitants rapatriés éclairent ce problème sous un jour nouveau.

Une directive de la Commission européenne doit, en effet, être prise incessamment qui autorise les agriculteurs de n'importe quel Etat membre à s'établir sur les terres abandonnées ou incultes depuis plus de deux ans, ces exploitants bénéficiant immédiatement de tous les droits dont jouit l'exploitant national. Il n'est pas douteux que cette disposition intéressera des exploitants hollandais et italiens soumis à de fortes pressions démographiques et obligés de consentir des investissements considérables pour mettre en valeur des terres dans leur propre pays.

La France compte, en effet, sur 4.200.000 hectares de terres incultes ou abandonnées, 800.000 hectares (généralement situés dans le Centre et le Sud-Ouest) qui, au prix d'aménagements fonciers, pourraient permettre de constituer des exploitations viables. Sur la base de 40 hectares par exploitation, 20.000 exploitants pourraient ainsi être reclassés.

Si le projet de directive de la Commission de la C. E. E. est adopté, les exploitants étrangers pourront s'installer librement sur ces terres et prétendre à toutes les aides, subventions ou crédits qui sont accordés aux agriculteurs nationaux. Ces immigrations pourront également bénéficier d'une assistance administrative, technique et sociale de leur pays d'origine. Ils seront donc placés dans des conditions exceptionnellement favorables.

Compte tenu de l'évolution du problème algérien et des rapatriements massifs auxquels nous assistons, votre Commission estime que les possibilités de reclassement sur ces terres doivent être réservés en priorité au reclassement en France d'exploitants algériens qui sont loin de posséder, tous, des moyens importants. Elle demande donc au Gouvernement, de saisir de ce problème les organismes européens, afin d'obtenir une suspension de l'application de ces mesures. Ce problème est trop grave et trop douloureux pour qu'une autre solution puisse actuellement être envisagée. La Commission tient absolument à obtenir de très fermes assurances sur ce point avant le vote sur l'approbation du IV^e Plan.

4° Dans les régions à forte pression démographique où l'exode agricole est rendu inévitable, cet exode doit être organisé, de telle sorte qu'il se traduise le moins souvent possible par un exode rural, c'est-à-dire le départ hors de la région et même hors du village-centre de l'exploitant reclassé ;

5° Il faut également mettre l'accent sur le fait que, si le progrès technique engendre inéluctablement la diminution de l'emploi agricole, il est créateur de nombreux emplois para-agricoles qui ne cesseront de se développer en amont et en aval du secteur agricole : artisanat rural, coopératives agricoles et commercialisation des produits, S. I. C. A., crédit, industries agricoles et alimentaires, agents techniques de vulgarisation, agents commerciaux pour la vente des engrais, du machinisme, etc. Il convient donc de recenser soigneusement tous les débouchés para-agricoles en voie de développement et de prévoir les moyens d'orientation et de formation répondant à ces débouchés ;

6° D'une façon générale, la Commission regrette que le IV^e Plan n'ait pas précisé davantage les moyens de reclassement des jeunes ruraux amenés à quitter le travail de la terre et notamment les moyens d'éducation, d'orientation, de formation, de reconversion appropriés.

Après s'être vu opposer par le Gouvernement une fin de non-recevoir, lors du vote de la loi d'orientation agricole, elle demande à nouveau la création d'un fonds social qui aurait pour mission :

— d'aider les agriculteurs trop âgés à quitter librement la terre en temps utile pour y maintenir de jeunes exploitants ;

— de faciliter le reclassement social des enfants en surnombre de familles rurales qui n'ont plus leur place dans l'exploitation ;

— d'aider aussi certains exploitants familiaux à opérer, dans le cadre de plans agricoles régionaux, les nécessaires reconversions de leurs cultures.

B. — LES STRUCTURES FONCIÈRES

Le Plan retient, comme une action prioritaire, l'aménagement des structures foncières qui doit tendre à l'agrandissement de certaines exploitations actuellement trop petites pour être viables et au regroupement des parcelles. La nécessité d'une telle action a été reconnue par la loi d'orientation qui a institué à cet effet les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. Qu'il s'agisse du rôle de ces sociétés ou de l'application des articles 7 et 8 de la loi d'orientation agricole, relatifs à la définition de l'exploitation viable de référence, il eût été souhaitable que le IV^e Plan ne se contentât pas d'évoquer ce difficile problème, mais tentât d'en faire progresser la solution en élaborant une doctrine des structures foncières et des mesures concrètes d'application.

Les seules propositions concrètes portent sur le remembrement dont le rythme va être porté à 600.000 ha/an. Les moyens financiers mis à la disposition des S. A. F. E. R. ne permettent pas d'espérer, de leur part, une action vraiment efficace.

7° Quant aux éléments qui constituent *l'infrastructure rurale* et dont le retard n'est plus à démontrer, l'impression prévaut qu'aucun effort particulier n'est envisagé par le Plan.

Si l'hydraulique agricole va bénéficier d'un effort plus important, mais encore sans relation avec les immenses besoins que traduisent les demandes des agriculteurs, notamment en matière d'irrigation par aspersion, le rythme des travaux d'alimentation en eau ne permet pas d'envisager l'équipement de toutes les commu-

nes rurales avant quinze ou vingt ans, ce qui nous paraît inacceptable. Votre rapporteur laisse à l'éminent spécialiste qu'est notre collègue M. Lalloy, le soin de traiter plus à fond ces problèmes. Il doit cependant observer qu'une politique des structures agricoles qui sera, en tout état de cause, longue à faire sentir ses effets, risque d'être rendue inutile si elle s'inscrit dans une infrastructure si déficiente que les campagnes auront été vidées de leur potentiel humain. *Il faut améliorer les conditions sociales de la vie rurale : habitat, voirie, électrification, eau, loisirs... si l'on veut vraiment aménager l'espace français. Nous touchons là à l'une des plus graves lacunes du IV^e Plan qui ne donne pas une place suffisante aux problèmes sociaux et humains du monde rural.* Il est, dans certaines régions de France, des conditions d'habitat et de vie indignes d'un grand pays moderne. Il viendra un temps — si nous n'y prenons garde — où ce monde rural s'indignera de l'aide que nous accordons à des pays qui n'ont d'autres titres à notre reconnaissance que d'avoir appartenu à ce qui fut l'Empire français, puis l'Union française, puis l'éphémère Communauté. La politique de l'hexagone peut se défendre, mais elle a sa logique et ses impératifs auxquels une politique de prestige ne saurait, à elle seule, satisfaire.

IV. — La politique des prix et l'organisation des marchés agricoles.

Ce chapitre du plan est celui sur lequel planent les plus grandes incertitudes. Il s'agit en effet d'un domaine qui, avec la mise en œuvre de la politique agricole commune, ne relève plus exclusivement de la compétence nationale. Mais il s'agit également d'un domaine où l'élaboration de la politique agricole commune n'est pas suffisamment avancée pour nous permettre d'en apprécier exactement la portée : les critères de rapprochement des prix qui doivent nous conduire, à la fin de la période transitoire, à un prix unique européen ne sont pas arrêtés ; la plupart des produits seront en économie de marché, certains bénéficiant d'un prix d'intervention ayant pour objet d'éviter un fléchissement trop accentué des cours. Toutefois, rien ne permet actuellement d'apprécier dans quelle mesure jouera effectivement la préférence européenne.

Le IV^e Plan se trouve, de ce fait, amputé par la force des choses de la plus grande partie des mesures d'ordre économique qui conditionnent son application, tant dans le domaine des prix que dans celui de l'organisation des marchés.

A. — En matière de prix, le système des prix d'objectifs qui fut l'instrument essentiel de l'orientation des productions et de la garantie du revenu agricole, n'est plus adapté à la situation résultant des Accords de Bruxelles. Le IV^e Plan renonce donc à définir des prix d'objectifs pour 1965, tout en soulignant que la notion de relativité des prix entre eux doit garder sa valeur indicative pour l'orientation de la production et maintenir un équilibre favorable au développement de l'élevage et particulièrement de la production de viande de bœuf dont le prix à la production devra être revalorisé d'environ 10 % par rapport à la période de référence 1961. Le Gouvernement fixera donc annuellement des prix indicatifs et de campagne au fur et à mesure de la mise en place des réglementations communautaires.

Cette analyse des conditions de fixation des prix agricoles dans les prochaines années appelle, de la part de votre Commission des Affaires économiques, plusieurs observations :

1° Les prix agricoles français à la production étant généralement parmi les plus bas de ceux des six pays de la C. E. E., notamment dans le domaine des céréales, elle eût souhaité que le Plan soulignât que le rapprochement des prix à intervenir devait nécessairement conduire à une certaine revalorisation des prix français sans pour autant remettre en cause les principes fondamentaux de notre politique d'orientation de la production ;

2° La politique de rapprochement des prix dans la C. E. E. ne peut se faire rationnellement qu'en fonction d'une politique d'orientation de la production à long terme préalablement définie au niveau de la C. E. E. sur la base des perspectives d'évolution de la production et de la consommation dans chacun des six pays, en fonction également des incidences du jeu de la préférence communautaire. On doit, à cet égard, dire très clairement que rien de sérieux ne pourra être fait dans ce domaine, qu'aucune garantie de revenu n'existera pour les producteurs tant que les pays importateurs de la C. E. E. et notamment l'Allemagne fédérale, n'auront pas été amenés à prendre des engagements précis sur la portée

réelle de la préférence communautaire, c'est-à-dire sur le montant des achats qu'ils effectueront en application de cette règle, sur le marché de la C. E. E. ;

3° La loi d'orientation agricole a posé, comme principe fondamental de la politique des prix, la notion de rentabilité. Ce principe doit être à la base de la politique des prix agricoles de la C. E. E. et doit être défendu par nos négociateurs en même temps que seront mis en place les moyens d'observation de la rentabilité agricole sans lesquels une politique de prix ne peut être solidement établie et restera toujours contestable. Le IV^e Plan souligne cette nécessité. On eut souhaité qu'il traitât des moyens pratiques qui seront mis en œuvre pour assurer le respect de ces dispositions. La Commission retire en définitive l'impression que les principes directeurs de la politique des prix agricoles définis par le Plan sont actuellement dépassés par la mise en œuvre de la politique agricole commune, qu'ils ne respectent pas les principes fondamentaux de la loi d'orientation agricole et ne permettront pas de franchir une première étape dans la recherche de la parité.

B. — *L'organisation des marchés agricoles.* — Le IV^e Plan met l'accent sur la nécessité d'accroître le pouvoir économique des producteurs agricoles par la concentration de l'offre, le développement de l'économie contractuelle, l'équipement des industries de transformation et des moyens de stockage.

Là encore, nous devons d'abord prendre conscience des implications de la politique agricole commune. La détermination du cadre et des mécanismes institutionnels d'organisation des marchés agricoles relèvent désormais, pour chaque produit, des règlements de politique agricole commune dont certains sont intervenus mais appellent des modalités d'application, dont d'autres (lait, viande de bœuf, sucre) restent à intervenir. Ceci signifie que l'action des pouvoirs publics et des organismes professionnels français va désormais s'appliquer, dans un cadre institutionnel communautaire, à des produits en économie de marché et qu'à la responsabilité nationale de soutien des marchés va se substituer progressivement la responsabilité communautaire. Le IV^e Plan s'inscrit, à cet égard, dans une optique nouvelle. Il s'agit de mesurer les incidences de cette nouvelle organisation

des marchés et de s'y adapter. C'est dans le domaine des céréales que les modifications vont être les plus profondes.

Il s'agit également, au cours de la période transitoire, de prendre des mesures spécifiques d'organisation en profondeur de nos marchés agricoles dans le cadre régional et par une politique d'investissement appropriée. On doit, à cet égard, prendre pleinement conscience que tout marché agricole organisé d'une façon rationnelle sur le plan régional et doté des structures matérielles et commerciales adéquates pourra s'insérer sans risques graves dans un nouveau mécanisme institutionnel, quel qu'il soit, sur le plan européen. A cet égard, une tâche immense reste à accomplir, spécialement dans certaines régions, la Bretagne par exemple, et dans certains secteurs de production (aviculture, fruits et légumes), qui sont, dans les conditions actuelles, particulièrement vulnérables et que les règlements communautaires vont soumettre à une concurrence croissante de producteurs étrangers souvent mieux organisés. Une certaine priorité devrait donc être reconnue à ces régions et à ces secteurs de production.

L'organisation des producteurs sur le plan local ou régional est, à cet égard, une des tâches les plus urgentes de telle sorte qu'ils puissent s'assurer le contrôle de la mise sur le marché de leurs produits. Votre Commission ne peut que déplorer que le Parlement n'ait pas encore été mis en mesure d'adopter définitivement le projet de loi tendant à rendre obligatoires à tous les producteurs d'une zone donnée certaines règles de commercialisation.

La même observation s'impose en ce qui concerne le *développement d'une politique contractuelle* liant le producteur, l'industriel et le négociant. L'article 32 de la loi d'orientation invitait cependant le Ministre de l'Agriculture à établir des contrats-types par produit.

Dans le domaine de *la distribution*, on pouvait attendre du IV^e Plan qu'il précisât les lignes directrices d'une doctrine de réorganisation des circuits de distribution qu'il s'agisse de la viande ou des fruits et légumes. Il ne suffit pas, en effet, d'investir pour assainir un circuit de distribution. Sur ce point, votre Commission demande au Gouvernement de préciser les lignes directrices de son action.

L'expansion de la production, la régularisation du marché intérieur et le développement des exportations impliquent, enfin, une

politique de *stockage*, rationnellement définie dans une perspective à long terme, en fonction des problèmes propres à chaque région et à chaque production. Le IV^e Plan marque la nécessité d'une telle politique. Il n'en précise pas les données et les moyens.

Il apparaît en définitive que l'organisation des marchés agricoles va poser, au cours des prochaines années, deux séries de problèmes bien distincts :

L'organisation « institutionnelle » sera sous la dépendance des règlements de politique agricole commune et devra être adaptée, pour chaque produit, aux nouveaux mécanismes arrêtés à Bruxelles. La responsabilité nationale de soutien des marchés fera place progressivement à la responsabilité communautaire. Cependant, en dépit de ce transfert progressif de responsabilité, on ne doit pas se dissimuler que dans la perspective d'excédents croissants, l'intervention du F. O. R. M. A. exigera des moyens financiers plus importants que ceux qui sont actuellement consentis.

Dans le domaine interne, il nous appartient de mettre en place, dans chaque région, les structures matérielles et commerciales qui nous permettront d'affronter la compétition européenne et de développer une politique d'exportation dynamique. Il nous appartient également d'opérer les réformes de structure qui permettront de renforcer le pouvoir économique des producteurs sur le marché et d'alléger les circuits de distribution. Dans ces différents domaines, votre Commission des Affaires économiques eut souhaité que le IV^e Plan ne se contentât pas d'énoncer des principes, au demeurant excellents, mais qu'il fit des propositions concrètes permettant une action efficace et rapide.

Au moment où le champ des compétences nationales se rétrécit en matière de prix et de marchés, il s'agit, en effet, pour les instances nationales, de créer les structures et de prendre les mesures qui donneront, d'ici 1970, aux producteurs agricoles toutes leurs chances sur un marché élargi.

V. — La régionalisation du Plan.

On a vu, à l'occasion de l'examen des chapitres précédents et du rapport de notre collègue M. Dailly, que la régionalisation des objectifs et des actions du Plan restait à effectuer.

Les plans régionaux établis au cours des dernières années pour une dizaine de régions ne comportent aucun échéancier d'opérations à réaliser. Entre eux, aucune synthèse n'est réalisée à l'échelon national.

Cependant, la détermination d'objectifs régionaux rattachés au Plan national doit permettre de mieux définir et exécuter une politique de développement économique régional dont les éléments sont demeurés jusqu'à maintenant dispersés.

Le moment est venu de rassembler ces données diverses, de procéder à leur synthèse et, dans le cadre d'options préalables de caractère national ou européen, de déterminer avec précision les objectifs et les moyens d'une planification agricole régionale.

Amorcée dans les domaines de l'emploi et des investissements, cette régionalisation du plan national va être progressivement étendue au cours de la période 1962-1965 par la procédure des « tranches opératoires » qui ne seraient pas limitées aux seuls investissements publics mais comporteraient aussi des prévisions sur la création d'emplois nouveaux et sur les investissements privés, le but étant de faire apparaître, au niveau régional, toutes les actions essentielles et multiplicatrices. La procédure des tranches opératoires permettra de développer la participation des divers milieux intéressés à l'élaboration et à l'exécution du plan.

Dans l'état où il nous est soumis, le IV^e Plan agricole se contente d'énumérer les moyens permettant d'atténuer les disparités régionales (priorité dans la localisation des investissements, amélioration des structures d'exploitation, aménagement forestier), ces moyens devant être appliqués par priorité dans les régions les plus critiques, soit dans le cadre des zones spéciales d'action rurale qui devraient couvrir, en 1965, 10 % du territoire national, soit dans le cadre de grands aménagements régionaux qui sont étudiés dans le rapport de M. Lalloy.

Votre Rapporteur tient à souligner, pour s'en féliciter, le rôle nouveau et capital imparti par le IV^e Plan aux actions forestières dont on a trop longtemps négligé l'importance dans l'aménagement du territoire. Exploitation plus rationnelle des forêts, accélération des opérations de reboisement portées de 54.000 ha à 75.000 ha, regroupement des espaces forestiers, aménagement de trois parcs nationaux ; ces lignes d'action définies par le plan impliqueront des mesures d'ordre juridique et financier depuis longtemps attendues.

Sans contester l'intérêt des actions régionales envisagées par le IV^e Plan, votre Commission demande qu'en application de la loi d'orientation agricole soient définis les objectifs et les moyens d'une politique de développement agricole régional, rattachés au Plan national et permettant de réduire les disparités économiques et sociales entre les différentes régions.

VI. — Les investissements et leur financement.

La politique d'investissements agricoles englobe deux catégories d'investissements bien distincts : les investissements spécifiquement agricoles, qui intéressent directement l'agriculteur en tant que producteur, les investissements ruraux qui se rapportent aux conditions de vie de l'ensemble des ruraux (habitat, eau, électricité, voirie...).

1° Le IV^e Plan donne la priorité aux premiers : l'enseignement (en augmentation de 228 %), l'aménagement des structures de production (en augmentation de 160 %), le stockage, la transformation et la distribution des produits (en augmentation de 147 %). C'est, en effet, dans ces domaines que l'effort doit porter massivement du fait des retards de l'importance et de l'urgence des besoins. Cependant, les taux d'accroissement de ces investissements n'ont pas une grande signification étant donné le niveau très bas des périodes de référence. Pour l'enseignement, ces chiffres sont, d'ores et déjà et fort heureusement dépassés, puisqu'un projet de loi programme relatif à l'enseignement agricole est déposé, qui prévoit un programme quadriennal (1962-1965) de 800 millions de nouveaux francs, soit près du double du montant prévu par le Plan.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME

(Millions de nouveaux francs.)

RUBRIQUES	III ^e PLAN		IV ^e PLAN		
	Total.	1961	Total.	1962	1965
I. — Equipement individuel :					
Amélioration des productions.....	13,39	3,63	12	1,5	4
Habitat rural, bâtiments.....	204,8	70	314	70	95
Migrations rurales.....	17,75	6,25	30	6,2	10
Totaux	235,9	79,88	356	77,7	109
II. — Enseignement, vulgarisation, recherche :					
Enseignement	142,5	64	456	100	131
Vulgarisation	10,46	»	44	»	»
Recherche	»	1,22	»	3,36	17
I. N. R. A.....	50,5	17	140	27	43
E. et F.....	»	»	10	1,8	3,5
Génie rural (G. R. E. G. R.).....	5,5	1,2	6,2	1	2,2
Machinisme (C. N. E. M. A.).....	1,5	0,3	2,2	0,3	0,8
Application de la recherche (S. A. R. V.).....	»	»	21,6	»	8,6
Totaux	210,46	83,72	680	133,46	206,1
III. — Amélioration foncière, aménagement coll. :					
Remembrement et travaux connexes.....	367	140	965	190	260
Regroupement et aménagement foncier.....	6	5	65	10	25
Voirie	86	30	134	30	36
Hydraulique	152	55	255	55	73,24
Adduction d'eau.....	635	200	880	220	220
Electrification	275,9	89,1	392	97,6	98,4
Assainissement et aménagement de villages.....	27	10	62	10	23
Totaux	1.548,9	529,1	2.693	612,6	735,64
IV. — Grands aménagements régionaux.....	360,3	124	526	128	135
V. — Reboisement et équipement forestier.....	44,06	14,45	96	17,5	31,5
VI. — Stockage, transformation et distribution des produits agricoles :					
Abattoirs	»	35	105	»	35
Stockages et industries agricoles et alimentaires.....	342	60	665	100	245
Marchés d'intérêt national.....	43	21,5	86	21,5	21,5
La Villette—Rungis.....	71	34,5	277	50	77
Totaux	456	151	1.133	171,5	378,5
VII. — Equipement des services.....	11,3	3,95	16	3,64	4,26
Totaux généraux.....	2.867	986,1	5.500	1.144,40	1.600

L'aménagement des structures de production, mis à part le remembrement, qui bénéficie d'une forte augmentation, reste très faiblement doté (65 millions de nouveaux francs pour la période du Plan) ce qui signifie qu'il faudra faire appel à d'autres sources de financement si l'on veut vraiment amorcer une action efficace.

Quant aux circuits de distribution on aurait souhaité que l'augmentation des crédits d'investissements prévue s'accompagnât d'une véritable doctrine de réorganisation de ces circuits et qu'il soit mis fin aux errements actuels. On investit massivement, quelquefois somptuairement, aujourd'hui, dans les marchés-gares, demain dans les abattoirs sans avoir arrêté une ligne d'action qu'il appartenait au Plan de préciser. Ce serait, dans ces conditions, une grossière erreur de croire que l'on va ainsi réduire les coûts de distribution, car les investissements consentis, s'ils améliorent les conditions matérielles de la distribution, vont se traduire par de lourdes charges d'amortissement sans alléger vraiment les circuits commerciaux que l'on se contente de transposer sur de nouvelles et lourdes infrastructures. Ce manque de doctrine s'est déjà manifesté dans la réalisation du programme d'implantation de marchés-gares où des investissements démesurés ont été réalisés, il se manifeste actuellement dans l'établissement du programme d'implantation des abattoirs et dans le rôle et la place qu'il convient de donner aux abattoirs de la Villette. On risque ainsi de réaliser des investissements coûteux, sans effets réels sur la réduction du coût de la distribution, d'un intérêt discutable pour le producteur et le consommateur. Il est grand temps de sortir des improvisations et de ne pas s'en remettre à la seule vertu de l'investissement dans un domaine complexe où de nombreux facteurs interviennent. Une action s'impose certainement, mais elle doit s'inscrire dans une vue claire et ordonnée, des objectifs que l'on poursuit, des moyens à mettre en œuvre, des résultats que l'on peut en attendre ;

2° Le Plan, contrairement aux affirmations de l'Introduction générale, n'accorde qu'une place réduite aux investissements qui conditionnent l'amélioration des conditions de vie des ruraux, notamment l'habitat et l'eau, pour lesquels un effort considérable s'impose. Comment peut-on espérer, dans ces conditions, arrêter l'afflux des jeunes ruraux vers les grandes cités, réduire les disparités régionales et réaliser un véritable aménagement du territoire ? Votre Commission ne peut donner son approbation aux prévisions du Plan sur ce point ;

3° Le programme d'investissements agricoles du IV^e Plan ne s'accompagne pas :

— d'une loi programme qui assure la sécurité et la continuité indispensables à la réalisation d'un certain nombre d'opérations et qui évite les chevauchements entre période d'application du Plan et lois programmes ;

— d'une prévision d'augmentation des crédits de fonctionnement sans lesquels les investissements ne peuvent être réalisés (remembrement) ou utilisés (enseignement, recherche) ;

4° *Au point de vue financier*, le plan souligne la nécessité de transferts budgétaires importants au profit du secteur agricole. Ces transferts vont être de trois types différents :

— transferts pour le soutien des marchés agricoles (purement statiques) ;

— transferts d'équipement (à effets dynamiques) ;

— transferts sociaux.

Il est à craindre, si l'on n'y prend garde, que les premiers qui dépassent d'ores et déjà le montant du budget de fonctionnement et d'équipement de l'agriculture, prennent le pas sur les autres au cours des prochaines années, ce qui irait à l'encontre d'une adaptation dynamique de l'agriculture française au Marché Commun ;

5° De plus, l'exécution du Plan est largement conditionnée par la réalisation d'un certain nombre d'investissements qui ne sont pas tous financés sur fonds publics et qui dépendront, à leur tour, directement des ressources financières qui pourront leur être affectées.

L'intervention financière sur fonds publics qui doit atteindre 5.500 millions de nouveaux francs au cours du IV^e Plan ne se manifeste qu'en faveur de projets ayant fait l'objet d'une inscription aux programmes. De tels projets bénéficient en outre de prêts provenant d'organismes spécialisés (C. D. C., C. N. C. A., Fonds forestier, organismes bancaires), ce qui, en fin de compte, portera, au cours du IV^e Plan à plus de 11.300 millions de nouveaux francs, les crédits affectés aux investissements ayant fait l'objet d'une inscription aux différents programmes annuels ou pluri-annuels.

Si l'on y ajoute la part d'autofinancement variable suivant les projets ou les maîtres d'œuvre, on arrive à un total d'investissement de 16.500 millions de nouveaux francs contre 11.200 pour le III^e Plan.

L'accroissement prévisible des investissements agricoles encouragés par l'Etat s'établit donc par rapport au III^e Plan à plus de 45 %.

Toutefois, ces investissements bénéficiant d'une aide de l'Etat ne représentent, en fait, qu'une faible fraction des investissements réellement effectués dans l'agriculture : 26 % en 1960.

C'est dire que la réalisation des objectifs du IV^e Plan implique que l'agriculture puisse, en dehors des fonds d'Etat qui lui sont alloués, mobiliser une part importante de l'épargne privée.

Or, les possibilités d'autofinancement restent faibles pour les agriculteurs en raison de la grave détérioration des termes de l'échange ; le rapport du F. D. E. S. estime à 38 %, pour 1960, la proportion d'autofinancement chez les agriculteurs alors qu'elle s'établissait autour de 80 % dans les secteurs industriels et commerciaux.

Il n'est donc pas contestable que les besoins de crédits des agriculteurs et de leurs groupements seront très élevés. Si le Gouvernement entend que soient activement poursuivis les objectifs du Plan, il devra donc transférer résolument vers le secteur agricole une part notable de l'épargne nationale. L'accroissement des ressources mises à la disposition du Crédit agricole doit donc aller de pair avec de nouveaux perfectionnements et de nouveaux assouplissements qui en fassent un instrument financier permettant à l'agriculture française d'adapter rationnellement ses structures et ses méthodes aux nouvelles conditions techniques et économiques.

CHAPITRE II

INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

INTRODUCTION

Les industries agricoles et alimentaires constituent le plus important de nos secteurs industriels. Elles entrent pour plus de 22 % dans la formation du revenu national, devant le bâtiment (18,4 %), l'automobile et le cycle (13,6 %), les industries chimiques...

Ces industries représentent l'activité complémentaire nécessaire et vitale de l'économie agricole. Les perspectives du IV^e Plan montrent que l'ajustement de l'offre et de la demande qui conditionne étroitement l'équilibre du secteur agricole est intimement lié à l'ouverture de nouveaux débouchés, c'est-à-dire essentiellement à la conquête de marchés extérieurs. Les débouchés sont accessibles de deux façons, soit par l'exportation de produits bruts ou semi-finis, soit par l'exportation de produits transformés. Il est évident que le second mode est préférable au premier puisqu'il valorise sur place une production nationale et contribue ainsi à l'enrichissement de notre économie.

Un rôle déterminant est, par là même, assigné aux industries agricoles et alimentaires qui transforment et valorisent les deux tiers des produits de l'agriculture.

Dans les conditions actuelles, force est de constater que l'instrument n'est pas adapté à la tâche immense qui lui incombe, qu'il ne procure pas à l'agriculture tous les débouchés possibles, que sa contribution à l'exportation demeure très insuffisante.

Si l'on commence à prendre conscience de l'ampleur du problème, il semble que l'on soit encore dans l'attente d'une politique clairement définie. Votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut donc que se féliciter de la contribution importante qui est apportée à l'étude de ce problème par les travaux très approfondis de la Commission des industries agricoles et alimentaires. Encore faut-il passer maintenant de

l'étude à l'action et transposer dans les faits, c'est-à-dire dans une politique dynamique et concrète les conclusions et les recommandations du IV^e Plan.

Certes, la création récente au Ministère de l'Agriculture d'une direction des Industries agricoles et alimentaires, la création projetée d'un Conseil supérieur des Industries agricoles et alimentaires, associant très étroitement les professionnels pour promouvoir une doctrine commune d'économie concertée répond à ces préoccupations. Mais on ne voit pas, pour l'instant, de quels moyens pratiques disposent les pouvoirs publics pour orienter ce secteur d'activité dans la voie d'une réorganisation que, là aussi, la mise en œuvre du Marché Commun rend très urgente.

A vrai dire, l'extrême diversité de ces industries (1), leur très grande dispersion (2), leur dépendance de l'agriculture, posent des problèmes complexes et spécifiques qu'il est difficile de recouvrir dans leur ensemble.

On doit d'abord relever une observation présentée dans le rapport de la Commission du Plan qui doit retenir toute notre attention :

« La faiblesse de ces industries qui se traduit par une faible rentabilité, une faible productivité, une faculté d'autofinancement réduite, tient pour une large part à la position difficile de ce secteur entre la production et la consommation :

« — *en amont*, ce secteur dépend de productions saisonnières et aléatoires, souvent assorties de mesures de soutien des prix qu'impose l'insuffisance du revenu agricole ;

« — *en aval*, il est soumis à la faible élasticité de la demande et subit les effets d'une compression des prix résultant de la surveillance exercée par l'Etat sur l'indice des prix à la consommation ;

« — *à l'exportation* enfin, il se heurte à des concurrents étrangers qui bénéficient de la possibilité de s'approvisionner aux prix du marché mondial.

« Il s'ensuit, selon l'expression de M. Heilbronner, Président de la Commission du Plan, « une conséquence tragique pour ces industries : l'amenuisement des marges bénéficiaires laissant des possibilités d'autofinancement insignifiantes ou nulles dans la plupart des cas. »

(1) Il existe une quarantaine d'industries alimentaires principales, subdivisées elles-mêmes en plusieurs autres.

(2) Il existe 20.000 établissements environ.

Ainsi, par un curieux paradoxe, les secteurs inclus dans l'indice servant au calcul du SMIG, c'est-à-dire ceux qui ont la plus forte incidence sur le coût de la vie et dont la modernisation est la plus urgente, sont précisément ceux que l'on condamne à la stagnation par une politique des prix interdisant l'autofinancement donc la modernisation. Cette situation, dénoncée par le Plan, risque d'avoir de redoutables répercussions sur le pouvoir compétitif de nos industries alimentaires et de freiner leur expansion, cependant vitale, dans les perspectives agricoles dégagées par le Plan.

On examinera successivement :

1. — les perspectives d'activité de ces industries ;
2. — les problèmes posés par l'adaptation de leurs structures et l'organisation de leurs marchés ;
3. — les investissements et leur financement.

I. — Perspectives d'activité.

Encore que les possibilités d'expansion soient très différentes suivant les spécialisations diverses des entreprises, les études sur la production et la consommation conduisent les auteurs du IV^e Plan à escompter un taux de croissance moyen annuel de 4,3 % de l'activité des industries agricoles et alimentaires, la valeur globale de leur production devant passer de 40,5 milliards de NF en 1959, à 52 milliards de NF en 1965, alors que sur le marché intérieur l'accroissement de la consommation alimentaire, dans son ensemble, paraît devoir s'établir à 3,4 % seulement.

Ceci montre que le développement des exportations des industries agricoles et alimentaires est un impératif majeur qui, s'il n'était pas satisfait, rejaillirait directement sur l'agriculture, créerait de graves distorsions dans ce secteur et remettrait en cause la politique d'expansion.

Deux faits nouveaux vont à cet égard intervenir au cours du IV^e Plan dont il importe d'envisager les conséquences : il s'agit d'une part de la politique agricole commune, d'autre part des conditions de notre commerce avec les Pays de la zone franc.

MARCHÉ COMMUN

Dressant un premier bilan depuis la mise en œuvre du traité de Rome, la Commission des Industries agricoles et alimentaires est amenée à constater qu'au cours de cette période les importations en provenance des pays de la Communauté européenne ont augmenté dans des proportions très importantes, alors que peu de secteurs ont profité de la plus large ouverture du marché de nos partenaires. Dans l'ensemble, le rythme d'augmentation des exportations n'a pas atteint, et de loin, celui des importations.

Les raisons essentielles de cette situation résident dans le fait que la mise en œuvre du Traité de Rome s'est traduite par une large ouverture du marché français, jusque là protégé, aux industriels des pays partenaires, alors qu'il n'en a pas été de même pour les marchés des autres pays qui, ouverts depuis de nombreuses années aux importations étrangères, constituaient déjà un vaste champ de concurrence.

En outre, les exportateurs français n'ont pas toujours été placés dans les mêmes conditions de prix et d'approvisionnements en matières premières que les exportateurs étrangers.

Partant de l'hypothèse du maintien des conditions actuelles, le rapport de la Commission des industries alimentaires du IV^e Plan constate que la balance du « marché commun » des industries agricoles et alimentaires françaises risque d'être largement déficitaire au cours des prochaines années.

Cette constatation ne peut être acceptée telle qu'elle. Les pays du Marché commun, et notamment l'Allemagne fédérale qui est l'un des plus grands acheteurs de produits alimentaires du monde, doivent désormais constituer en priorité la zone d'expansion de nos produits alimentaires.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan demande, en conséquence, que le problème soit soumis à un nouvel examen de la Commission des Industries agricoles et alimentaires du IV^e Plan, dès que seront intervenus l'ensemble des règlements de politique agricole commune.

ZONE FRANC

Les pays de la zone franc constituaient traditionnellement un marché important et en développement constant pour nos industries agricoles et alimentaires. L'accession à l'indépendance de la

plupart de ces pays a pour effet que les produits français se heurtent de plus en plus à la concurrence des produits étrangers par suite de l'élargissement des contingents d'importation et de la disparition progressive du régime préférentiel dont bénéficiait la Métropole. On doit donc s'attendre à une diminution de plus en plus importante du niveau actuel des exportations vers les pays de cette zone franc.

La place que nous perdons sur ces marchés devra donc être compensée par la conquête de nouveaux marchés étrangers. Il convient également de reporter notre effort sur l'ensemble des pays en voie de développement, ce qui implique la mise sur pied d'une procédure du type de la loi 480 des États-Unis dont le principe repose sur le paiement en monnaie nationale des exportations de surplus agricoles.

II. — L'adaptation des structures.

L'exploitation des vastes possibilités de développement des industries agricoles et alimentaires est subordonnée, dans la plupart des secteurs, à des réformes de structure, timidement amorcées jusqu'ici, et qui devraient tendre à la concentration et au regroupement des entreprises. Si la dispersion caractérise ces industries considérées globalement, certains secteurs ont déjà atteint un degré de concentration avancée (industries de la brasserie, de la chocolaterie, des pâtes alimentaires, des eaux minérales). Dans les autres secteurs, il s'agit de favoriser le regroupement des entreprises pour renforcer leur caractère compétitif, soit par fusion pure et simple, soit par la constitution de « sociétés d'approvisionnements et de ventes » (S. A. V.) rassemblant un nombre limité d'adhérents. Ces sociétés interviendraient comme des organismes de gestion plaçant sous une direction unique les services d'achat et de commercialisation de plusieurs petites affaires, tout en laissant à chacun de ses adhérents la responsabilité de la fabrication suivant des normes définies en commun. Le développement d'une telle formule qui permet de sauvegarder le caractère familial de beaucoup d'entreprises tout en augmentant leurs moyens d'action, doit être favorisé par l'attribution prioritaire d'aides financières.

III. — L'organisation des marchés.

Le fonctionnement régulier des industries agricoles et alimentaires et la fabrication de produits de qualité impliquent que ce secteur ne soit plus considéré comme l'exutoire de productions agricoles excédentaires. Il importe que les producteurs agricoles et les pouvoirs publics prennent conscience de cet impératif.

Une organisation plus rationnelle du marché implique :

1° *Un approvisionnement quantitatif et qualitatif aussi étalé dans le temps que le permettent les nécessités culturales.* L'Institut national de la recherche agronomique, en mettant au point de nouvelles variétés « à vocation industrielle » devrait, à cet égard, apporter une contribution appréciable au problème de l'approvisionnement ;

2° *Une politique de stockage, c'est-à-dire l'accroissement des moyens de stockage et de financement des produits stockés :* de grands progrès sont à faire dans ce domaine compte tenu des insuffisances actuelles et des progrès escomptés de la production. Votre Commission n'a pas retiré de l'examen du IV^e Plan l'impression que l'on soit arrivé à des conclusions satisfaisantes sur ce point ;

3° *La mise en place d'une politique contractuelle entre producteurs et transformateurs, de façon à assurer des approvisionnements réguliers en volume et en qualité.* La loi d'orientation agricole avait esquissé une telle politique qui n'a pas été suivie d'effet jusqu'ici. Un certain nombre de dispositions réglementaires sont en effet nécessaires en vue de l'établissement de contrats-types nationaux pour les principaux produits assurant la normalisation des livraisons et l'amélioration des relations interprofessionnelles.

IV. — Les investissements.

Le IV^e Plan assigne à ces industries un effort accru d'investissement : le taux moyen d'investissement qui était de 4,35 % du chiffre d'affaires pour la période 1956-1960, devrait s'élever à 4,5 % au cours des prochaines années. Le montant annuel d'investissement évalué à 1.200 millions de nouveaux francs en 1959 passerait ainsi à 1.650 millions de nouveaux francs en 1965.

Cet effort d'investissement est d'autant plus important que la capacité d'autofinancement des entreprises est généralement plus faible pour ces différentes industries. Les disponibilités d'autofinancement, dans les structures actuelles, n'assurent le plus souvent que le remplacement des matériels et ne permettent pas les modernisations et extensions nécessaires.

Or, l'accès au crédit est le plus souvent difficile en raison des garanties exigées par les organismes prêteurs.

Le financement sur fonds publics ne fournit en moyenne aux industries agricoles et alimentaires que 2 p. 100 des investissements totaux annuels, ce qui est pratiquement négligeable. En effet, les crédits publics alloués par l'intermédiaire du F. D. E. S. sur le budget du Ministère de l'Agriculture (chapitre Stockage et transformation des produits agricoles) ont surtout intéressé jusqu'ici les abattoirs, les marchés d'intérêt national, le stockage et l'équipement laitier. Ces crédits se sont élevés à 342 millions de nouveaux francs au cours du III^e Plan ; ils atteindront 665 millions de nouveaux francs pour le IV^e Plan, mais la part réservée aux industries alimentaires sera concentrée sélectivement sur des opérations témoins de réorganisation des professions, de concentrations d'entreprises de constitutions de sociétés d'approvisionnement et de vente (S. A. V.) et sera attribuée aux mêmes conditions aussi bien aux firmes privées qu'aux coopératives. Si l'Etat ne peut être le banquier des entreprises, il facilitera ainsi certaines opérations répondant aux directives et aux orientations définies par le Plan. Par ailleurs, l'accès au marché financier, qui ne peut être envisagé à l'heure actuelle que par des firmes importantes, sera facilité par les concentrations et la constitution de sociétés d'études, de conseils techniques et de financement. La création de la Sofideca, à l'initiative du Crédit Agricole, la formation actuellement en cours d'un groupement d'emprunt (du type G I S) répondent à ces préoccupations.

Enfin, sur le plan fiscal, le IV^e Plan préconise l'élargissement du champ d'application de la T. V. A. pour parvenir à un taux moyen sensiblement inférieur au taux de droit commun, du fait que les matières premières d'origine agricole sont généralement exonérées de la T. V. A.

Les travaux de la Commission des Industries agricoles et alimentaires du IV^e Plan ont le mérite d'approfondir les problèmes complexes qui se posent à ces industries et les solutions qu'il convient de leur apporter. Cependant, compte tenu du rôle essentiel que ces industries sont appelées à jouer dans l'expansion agricole, votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut manquer d'être frappée par le caractère prudent, pour ne pas dire timoré, des conclusions qui se dégagent de ces travaux. Elle demande, en conséquence, que dans la réalisation, une politique dynamique d'incitation soit mise en œuvre par les pouvoirs publics qui permette à ces industries de dépasser les perspectives tracées par le Plan.

V. — La politique du Ministère de l'Agriculture.

A cet égard, votre Rapporteur aurait souhaité fournir au Sénat quelques indications sur les conditions dans lesquelles les travaux du Plan relatifs aux industries agricoles et alimentaires allaient être projetés dans le réel. Mais les réponses au questionnaire qu'il avait adressé à cet effet au Ministère de l'Agriculture ne lui étant pas encore parvenues, il regrette de ne pas être en mesure de le faire.

CHAPITRE III

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Marché commun européen.

Considérant que l'exécution du IV^e Plan dans l'agriculture est étroitement liée à la mise en œuvre de la politique agricole commune, la Commission des Affaires Economiques et du Plan demande au Gouvernement de faire en sorte que :

— le transfert de certaines compétences nationales aux organismes européens ne se traduise pas par une diminution des garanties offertes aux producteurs nationaux et qu'à cette fin la mise en œuvre de la politique agricole commune s'inscrive dans le cadre d'objectifs à long terme, préalablement définis à l'échelon de la C. E. E. et conformes à la lettre et à l'esprit du Traité de Rome ;

— que les compétences exercées par les organismes européens en matière de politique agricole commune ne se transforment pas en pouvoir technocratique, faute d'un pouvoir politique de contrôle ;

— que les moyens de notre politique agricole nationale soient adaptés au nouveau cadre institutionnel européen de façon à permettre aux instances nationales, administratives et professionnelles, de continuer à exercer efficacement leur action sous une forme nouvelle, au stade régional notamment ;

— que le IV^e Plan soit périodiquement révisé en fonction du développement des négociations sur la politique agricole commune ;

— qu'à l'occasion des négociations relatives à l'adhésion de nouveaux pays à la C. E. E., les principes fondamentaux du Traité de Rome et de la politique agricole commune soient considérés comme intangibles.

Commerce international des produits agricoles.

Considérant que les conditions actuelles du commerce international des produits agricoles et les pratiques qui les caractérisent constituent des mécanismes auto-destructeurs du monde occidental, la Commission demande :

— que, sur la base des propositions Pisani-Baumgartner, soient activement menées les négociations visant à organiser le marché

mondial des produits agricoles et à normaliser les cours mondiaux pour la vente aux pays solvables de façon à dégager des ressources accrues en faveur des pays sous-alimentés du Tiers Monde.

Politique de débouchés intérieurs.

Pour assurer le plein emploi de notre potentiel agricole, la Commission demande que soit mise en œuvre une politique active de développement des débouchés intérieurs : relèvement des salaires les plus bas, des prestations familiales et de vieillesse, substitution de produits nationaux à des produits importés, recherches en vue d'élargir le champ d'utilisation des produits agricoles tant sur le plan alimentaire que dans l'industrie.

Loi d'orientation agricole.

Considérant que le IV^e Plan ne respecte pas les principes fondamentaux de la loi d'orientation agricole et ne permettra pas, notamment, de franchir une première étape dans la recherche de la parité ;

Considérant que les principes directeurs de la politique des prix agricoles définie par le Plan ont été établis dans une optique purement nationale,

La Commission demande que la politique des prix soit réexaminée en fonction des principes de la loi d'orientation agricole et du rapprochement des prix à réaliser dans le cadre de la politique agricole commune.

Structures.

Considérant que les travaux du IV^e Plan concernant la diminution de la population agricole active ne tiennent pas suffisamment compte du vieillissement de la population agricole, des moyens nécessaires à la reconversion et au reclassement des jeunes agriculteurs et de la nécessité de maintenir dans leur cadre régional les personnes amenées à changer de profession ;

La Commission demande l'institution d'un Fonds social de reclassement et de reconversion ayant pour objet d'aider les agriculteurs âgés à quitter librement la terre et de faciliter le reclassement social des jeunes ruraux qui sont amenés à quitter le secteur agricole.

Investissements.

La Commission considère que le développement de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle doit être retenu comme un objectif prioritaire du IV^e Plan, que l'organisation du marché intérieur et la conquête de débouchés extérieurs impliquent un accroissement important des moyens de stockage et de transformation, que la politique d'aménagement du territoire exige un effort considérable d'équipement en vue d'améliorer les conditions de vie des ruraux : habitat, voirie, alimentation en eau. Les prévisions d'investissement dans ces différents domaines ne peuvent recueillir son adhésion.

Régionalisation du Plan.

Considérant que la régionalisation du IV^e Plan dans l'agriculture est à peine amorcée, la Commission demande que, conformément à l'article 4 de la loi d'orientation agricole, soient définis en fonction des vocations, des structures et des aptitudes particulières à chaque région, les objectifs et les moyens d'une politique de développement agricole régionale, rattachés au plan national et permettant de réduire les disparités économiques et sociales entre les différentes régions.

Algérie.

La Commission considère que l'évolution du problème algérien doit conduire à une révision du IV^e Plan, de façon à tenir compte des modifications qui pourront intervenir dans les relations économiques et commerciales franco-algériennes et de l'impératif du reclassement des rapatriés d'Algérie, notamment dans le secteur agricole.

*
* *

La Commission a finalement adopté un amendement qui reprend certaines de ces recommandations et par lequel elle entend fixer les objectifs prioritaires qui doivent être ceux du IV^e Plan.

Compte tenu des incertitudes ou des silences de l'exposé du IV^e Plan concernant notamment :

— la politique des revenus et l'application du principe de parité inscrit dans la loi d'orientation agricole ;

— la projection régionale de ses objectifs et de ses moyens d'exécution ;

— le reclassement des rapatriés d'Algérie qui pose des problèmes dont on ne pouvait apprécier toute l'ampleur lors de la rédaction du Plan;

il a, en effet, paru indispensable de marquer clairement, dans le dispositif portant approbation du Plan, les principes directeurs et les choix qui doivent commander en priorité l'application du IV^e Plan. Cette période d'application du IV^e Plan doit permettre une étape importante de rattrapage en faveur des catégories professionnelles et sociales et des régions les plus défavorisées. Elle doit aussi permettre le reclassement des rapatriés d'Algérie dans des conditions satisfaisantes.

Il convient donc que l'ensemble des moyens mis en œuvre s'applique particulièrement aux catégories et aux régions précitées et que le bénéfice de l'expansion générale soit plus équitablement réparti que par le passé.

S'il en est ainsi, le IV^e Plan sera vraiment une étape décisive pour le progrès social de l'ensemble de la Nation.

*
* *

Telles sont les observations, recommandations et amendement qu'à propos de l'examen du projet de loi portant approbation du Plan de développement économique et social votre Commission des Affaires économiques et du Plan présente sur le chapitre relatif à l'agriculture et aux industries agricoles et alimentaires du IV^e Plan.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Article premier.

Amendement : Compléter comme suit cet article :

Conformément au préambule de la Constitution du 3 juin 1958 faisant référence au préambule de la Constitution de 1946 qui stipule que : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement », le IV^e Plan déterminant les objectifs de l'action économique et sociale de l'Etat a pour objectifs prioritaires :

1° Le progrès social des catégories les plus défavorisée de la Nation, à savoir les personnes âgées, les économiquement faibles, les chargés de famille, les agriculteurs exploitants et artisans familiaux, les salariés à faible rémunération ;

2° L'accélération du progrès économique et social des régions sous-développées ;

3° Le reclassement des rapatriés d'Algérie.